

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS225

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'une mixité de 50 % soit respectée au sein des jurys d'admission mis en place pour intégrer des établissements supérieurs spécialisés.